



HABITAT

-  Autorisation pour l'implantation de locaux d'habitat de surface inférieure à 100 m²
-  Locaux de travail sociaux de surface inférieure à 100 m²
-  Locaux sociaux de logement de surface inférieure à 100 m²

En cas de superposition d'une autorisation pour logement et d'un secteur de travail sociaux le secteur régit de l'article 111 et 112 s'applique.

--- Commune --- Intercommunal

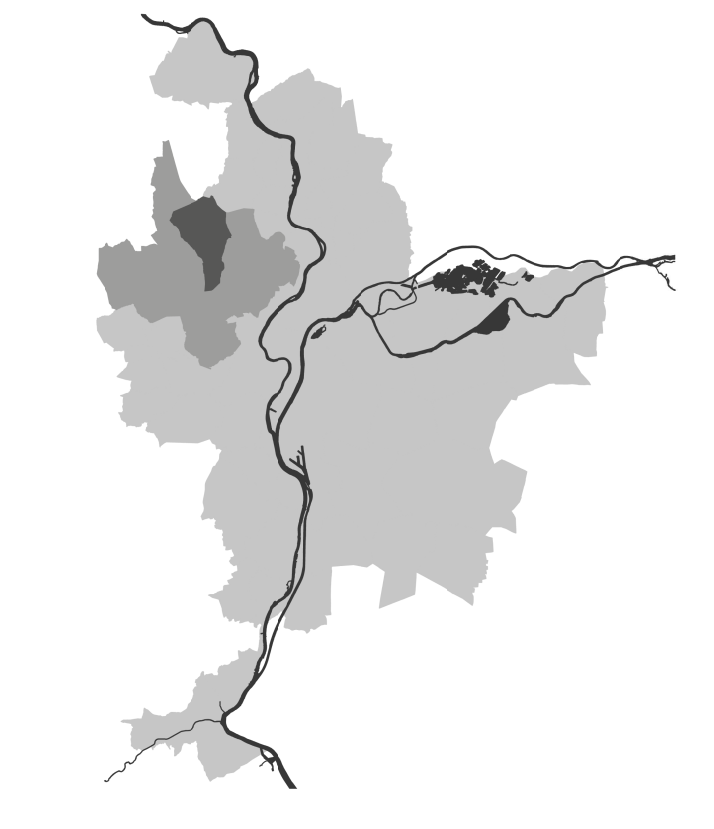
Attention tracé tourné

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

REVISION N°2 APPROBATION - 2019

LIMONEST

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
DPI : 021_RL_HABITAT_OFFICIEL_LIMONEST_06-2019